«La proposition de loi de Muguette Dini visant à l'expérimentation des maisons de naissance adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale»

28/11/2013

La proposition de loi de Muguette Dini visant à l'expérimentation des maisons de naissance adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale

Muguette DINI, Sénatrice UDI-UC du Rhône, auteure de la proposition de loi sur les maisons de naissance, etYannick FAVENNEC, député dela Mayenne, rapporteur du texte à l'Assemblée nationalese réjouissent de l'adoption à l'unanimité par l'Assemblée nationalede cette proposition de loi à l'occasion de la journée d'initiative parlementaire du Groupe UDI. Ce texte a force de loi.

« C'est une réelle satisfaction que l'Assemblée nationale, après le Sénat, ait adopté à l'unanimité ce texte attendu tant par les sages-femmes que par de nombreux couples. Le succès de cette proposition de loi illustre l'étroite coordination du travail de nos deux groupes parlementaires depuis maintenant un an et demi » ont déclaré Muguette DINI et Yannick FAVENNEC.

« **Les maisons de naissance, dont l'expérimentation est prévue pour 5 ans,** permettent **un accompagnement global et personnalisé de la femme et du couple** par une même sage-femme ou un binôme de sages-femmes, de la première visite prénatale, à l'accouchement et aux soins post-partum.

« Ces structures autonomes sont destinées à accueillir des femmes qui souhaitent accoucher dans des conditions moins médicalisées que dans une unité d'obstétrique classique. Elles sont prévues **pour accueillir un nombre raisonnable de naissances par année, afin de lui conserver un caractère intime, familial et convivial.**

« **Les femmes suivies au sein des maisons de naissance sont celles dont la grossesse et l'accouchement se déroulent de manière physiologique, c'est-à-dire sans pathologie particulière.**

« **Les maisons de naissance devront être contiguës à une maternité,** avec laquelle elles devront conclure une convention, **qui organisera notamment le transfert adéquat des parturientes en cas de complication, au cours de la grossesse ou au moment de l'accouchement.**

« **Ces maisons existent déjà dans de nombreux pays** (Allemagne, Belgique, Suisse, Pays-Bas, Canada, Etats-Unis) **où elles remportent un grand succès.**

« Nous souhaitons que l'expérimentation débute le plus rapidement possible » ont-ils ajouté.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Contact presse : Frédérique HENRY / Camille LOUIS
01 42 34 21 18 / 01 42 34 30 58 - communication@uc.senat.fr
Internet : www.udi-uc-senat.fr
Twitter : @UC_Senat
Facebook : SenateursUDIUC